

Financière Hygie
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 52.377.666 Euros
Siège social : 20, Rue du Sentier
75002 Paris
R.C.S Paris 831 151 501

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES ASSOCIES DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 9 heures, les associés se réunis en assemblée Générale, au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier BOCCARA, Président en exercice.

Le président constate, d'après la feuille de présence, que les 14 associés présents ou représentés, possèdent 52365776 actions, sur les 52.377.666 actions ordinaires et de préférence composant le capital social, représentant 52 038 890 voix sur les 52.050.782 voix ayant droit de vote qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

M. le Président constate que :

. le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

. Monsieur Jean LEBIT co-commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence signée des associés
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- Le rapport du Président établi en application de l'article L225-197-4 du code de commerce
- Le rapport de gestion sur les comptes
- Le rapport du Président sur les questions extraordinaires
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur la neuvième résolution
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur la conversion des actions ordinaires auto détenues en ADP 1
- Le bilan, le compte de résultat et leurs annexes
- Les comptes consolidés

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition dans les délais statutaires. L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du code de commerce, sur l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023,
- Rapport du Président sur la gestion de la société et sur la gestion du groupe consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et les comptes consolidés, approbation desdits rapports, comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus au Président,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du nouveau code de commerce, approbation dudit rapport et des mentions qui y sont portées,
- Approbation desdits rapports, des comptes de la société et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus au Président,

- Affectation des résultats,
- Expiration des mandats des Commissaires aux Comptes, et renouvellement des mandats de la société DELOITTE & Associés et de Monsieur Jean LEBIT en qualité de Commissaire aux Comptes titulaires et de la société BEAS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Modification du 15-4 de l'article 15 des statuts, ajout de la possibilité pour le comité de surveillance de prendre des décisions par voie écrite,
- Modification du 17-8 de l'article 17 des statuts, par ajout de la possibilité en cas de consultation écrite des associés d'adresser les documents par courriel par l'auteur de la consultation et pour les associés de répondre par tous moyens,
- Modification des termes de la 26 résolution de l'assemblée du 21 décembre 2023 par ajout de la possibilité de création des ADP 1 par conversion d'actions ordinaires,
- Conversion des actions ordinaires auto-détenues par Financière Hygie en ADP1 à attribuer aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne acte au Président de lui avoir soumis son rapport établi en application de l'article L. 225-197-4 du code de commerce sur l'attribution gratuite d'ADP1 aux mandataires sociaux et salariés de la société et de ses filiales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de la société et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes concernant les conventions visées à l'article 227-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les mentions qui y sont portées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 1.071.868 € diminué du report à nouveau créditeur de 9.965 €, soit la somme de -1.061.903 € en report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de renouveler les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES et de Monsieur Jean LEBIT, et le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société BEAS pour une durée de six exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et d'adopter à compter de ce jour la dénomination : KlinCare Group.

Elle décide en conséquence de substituer dans l'article 2 des statuts la dénomination KlinCare Group à la dénomination Financière Hygie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter au 15.4 de l'article 15 des statuts le paragraphe h rédigé comme suit :

h. Le Comité de Surveillance peut également prendre ses décisions par voie écrite à l'initiative du Président, du Président du CS et/ou d'un de ses membres sous réserve que (i) le projet de résolutions devant être adopté soit adressé au moins cinq (5) Jours avant la date à laquelle l'auteur de la convocation souhaite la délibération du Comité de Surveillance sur ces résolutions, chaque membre peut renoncer au délai de communication du projet de résolutions, le procès-verbal des décisions ainsi prises est signé par un membre du Comité de Surveillance et le Président du Comité de Surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de modifier le (a) et le (b) du 17.8 de l'article 17 des statuts comme suit :

17.8 Délibérations par consultation écrite

(a) En cas de consultation écrite, l'auteur de la convocation adresse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel avec accusé de réception, le texte des projets de résolutions, et, lorsque la loi ou les règlements l'exigent, le rapport de l'auteur de la convocation et, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes ainsi qu'un bulletin de vote par correspondance.

(b) L'auteur de la convocation fixe le délai pendant lequel les Associés pourront retourner par tous moyens un exemplaire de ce bulletin dûment complété, daté et signé, au siège social à l'attention du Président et, s'il est différent du Président, avec copie à l'auteur de la convocation. Ce délai ne peut être inférieur à cinq (5) Jours Ouvrés et supérieur à quinze (15) Jours Ouvrés, à compter de la date de réception des projets de résolutions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de modifier les termes de la 26^{ème} résolution de l'assemblée du 21 décembre 2023.

Aux termes de ladite résolution les ADP 1 attribuées gratuitement aux salariés seraient exclusivement des ADP 1 émises lors d'une ou plusieurs augmentations de capital.

L'assemblée par dérogation à ce qui est dit ci-dessus décide que les ADP 1 attribuées aux salariés pourront résulter de la conversion d'actions dans la limite et sous la condition de l'adoption de la 2^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes de la société, décide la conversion des 326.884 actions auto-détenues par la société Financière Hygie en actions gratuites ADP 1 à attribuer aux salariés et mandataires sociaux, selon le ratio d'une (1) action ordinaire pour une (1) ADP 1 de la Société.

OB

L'Assemblée décide que les 326.884 AGADP 1 ainsi créées par conversion seront attribuées aux salariés et mandataires sociaux conformément au plan d'attribution arrêté par le Président le 21 décembre 2023.

La conversion et l'attribution prennent effet le 21 décembre 2024.

L'Assemblée Générale en conséquence des décisions ci-dessus, décide de réduire la délégation de pouvoirs conféré au Président à l'effet d'augmenter le capital pour créer les AGADP1 de 1.000.000 € à 673.116 €, et de réduire le montant de la réserve indisponible à 673.116 €, la différence soit 326.884 € étant affectée en réserve ordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée en conséquence de la deuxième résolution décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société à effet au 21 décembre 2024, comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes des décisions des associés du 12 décembre 2024 , il a été décidé de convertir, selon le ratio d'une action ordinaire pour une ADP 1, trois cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-quatre (326.884) actions ordinaires en trois cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-quatre (326.884) ADP 1 d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-deux millions trois cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-six (52.377.666) euros.

Il est divisé en :

- 29.439.744 actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées (les "Actions Ordinaires") ;
- 22.569.872 actions de préférence de catégorie 6 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées (les "ADP 6") ; et
- 41.166 actions de préférence de catégorie 7 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de vingt-cinq centimes d'euro 0,25 € entièrement libérées (les "ADP 7").
- 326.884 actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées (les "ADP 1").

Les Actions Ordinaires, les ADP 6, les ADP 7 et les ADP 1 étant ci-après désignées collectivement les "Actions".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet de procéder aux formalités de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

LE PRESIDENT

M. Olivier BOCCARA

